

STATUTS DE L'ASSOCIATION GALF

TITRE 1 : NOM, SIEGE, DUREE

Art. 1 Sous le nom de "GALF Gestalt A La Frontière" est constituée, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, une Association à but non lucratif.

Art. 2 Le siège de l'Association est à l'adresse du président.

Art. 3 L'Association est constituée pour une durée illimitée.

TITRE 2 : BUTS

Art. 4 A) Buts de l'Association :

Promouvoir la Gestalt thérapie dans le Grand Genève sous toutes ses formes (thérapie, travail en institution et coaching en entreprise...)

En travaillant dans les domaines suivants :

- Domaine de la recherche en encourageant la lecture, l'écriture, la réflexion, l'expérimentation, le partage des connaissances et de la pratique...
- Domaine artistique en développant les passerelles avec les différentes pratiques artistiques : musique, théâtre, expression corporelle, arts plastiques...
- Domaine social en insérant la Gestalt dans le tissu social du grand Genève :
 - permettre au maximum de personnes le désirant d'accéder à cette thérapie, sans que l'aspect financier soit un frein à leur démarche.
 - Introduire la Gestalt thérapie au sein des organismes sociaux et de santé : formation des travailleurs sociaux, collaboration et recherche avec les services sociaux et de santé.

Participer au mieux-être de la société par le mieux-être des individus, dans le contact avec les autres, le travail au sein de petits groupes et le développement du lien social.

Pour parvenir à ces buts, l'association mettra en place des séminaires, des rencontres, des conférences, des formations, des ateliers etc...

TITRE 3 : MEMBRES

Art. 5 Peut devenir membre toute personne physique ou morale qui présente une demande écrite d'admission en déclarant adhérer aux présents statuts.

Art. 6 L'admission des membres est de la compétence du Comité.

Art. 7 Tout membre est tenu de payer sa cotisation, dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Art. 8 Tout membre peut démissionner en le signalant par écrit au Comité. Le non versement de la cotisation entraîne la démission.

Art. 9 La proposition de l'exclusion d'un membre doit être portée à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire et décidée à la majorité des 2/3

des membres présents. Le Comité peut pour justes motifs, exclure sans délai tout membre de l'Association, lequel peut recourir, dans le mois suivant son exclusion, auprès de l'Assemblée Générale.

TITRE 4 : ORGANISATION DE L'Association

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art. 10 L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle se réunit en séance ordinaire une fois par an, au cours du premier semestre. Elle est convoquée en séance extraordinaire, sur décision du Comité ou à la demande d'une cinquième des membres.

Art. 11 L'Assemblée Générale est convoquée par le Comité au moins 10 jours à l'avance, par avis personnel adressé à chaque membre à la dernière adresse portée dans le registre des membres.

Art. 12 Les compétences de l'Assemblée Générale sont les suivantes : adopter et modifier les statuts nommer le Comité nommer le Président, le Vice-président et le Trésorier nommer les vérificateurs des comptes approuver le programme de travail élaboré par le Comité adopter les comptes et le budget fixer le montant des cotisations.

Art. 13 Elle est présidée par le Président du Comité

Art. 14 Sauf dispositions contraires des présents statuts, l'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des membres présents.

Art. 15 Lors des votes chaque membre présent a droit à une voix. En cas d'égalité, celle du président est déterminante.

COMITÉ

Art. 16 L'Association est administrée par un Comité composé de 3 à 7 membres, élus par l'Assemblée Générale pour une période de trois ans. Ils sont rééligibles. Le Comité se réunit au moins trois fois par an. Il prend ses décisions à la majorité des membres élus. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est déterminante. Le Comité peut organiser un secrétariat et en déterminer les compétences. Il peut inviter à ses séances des experts ou des membres qui auront voix consultative.

Art. 17 Le Comité veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale. Il mettra tout en oeuvre pour réaliser les buts fixés dans les présents statuts, et dispose, à cette fin, des pouvoirs les plus étendus. Il décide de son mode de convocation. Il désigne et révoque les personnes ayant le droit de signature au nom de l'Association. Il administre les biens de l'Association. Il organise le recrutement des nouveaux membres. A la fin de chaque exercice, il établit un rapport de gestion et un rapport financier. De cas en cas, le Comité peut confier à des personnes des tâches précises, en vue d'atteindre plus efficacement les buts de l'Association.

CONTRÔLEURS DES COMPTES

Art. 18 Le contrôle des comptes de l'Association est exercé par deux vérificateurs, nommés par l'Assemblée Générale

TITRE 5 : RESSOURCES

Art. 19 Les ressources de l'Association sont : les cotisations des membres les dons, legs et subventions.

TITRE 6 : RÉVISION DES STATUTS

Art. 20 Les propositions de modification des statuts peuvent être faites lors d'une Assemblée Générale par le Comité ou le cinquième des membres (au moins) de l'Association. Si ces propositions sont approuvées par la majorité des membres présents, le Comité prépare pour l'Assemblée Générale suivante, une nouvelle version des statuts qui tiendra compte de la demande de changement. L'Assemblée Générale peut accepter les modifications des statuts à la majorité des 2/3 des membres présents.

TITRE 7 : DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Art. 21 L'Association peut décider en tout temps de sa dissolution à la majorité des deux tiers de ses membres.

Art. 22 La liquidation a lieu par les soins du Comité. Les liquidateurs règlent les questions en cours, réalisent l'actif et exécutent les engagements de l'Association. Après paiement des dettes, l'actif de l'Association sera remis à une Association poursuivant des buts similaires.

TITRE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Art. 23 Les présents statuts ont été acceptés en Assemblée Générale du 23 novembre 2014. Ils entrent en vigueur immédiatement.

La Présidente : Edith Laszlo

La Secrétaire : Nicolas Reichel

Le Trésorier : Stephane Tremelot